



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Affaire suivie par : Nathalie COUSIN
☎ 03.44.06.11.07
Fax : 03.44.06.11.30
nathalie.cousin@oise.gouv.fr
Dossier n° 2014/0059

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement HOTEL LE SAINT-LOUIS situé 1, rue de Noailles à Hermes (60370), présentée par Monsieur Jean-Jacques DUMEIGE, Gérant ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 27 mars 2014 ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur Jean-Jacques DUMEIGE est autorisé(e), pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2014/0059

Votre système comporte

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi : prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant.

Article 3 – L'accès aux images et aux enregistrements est ouvert à certains militaires et/ou fonctionnaires de police nommément désignés et habilités par le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale ou le directeur départemental de la sécurité publique.

Article 4 – La transmission des images aux militaires et aux fonctionnaires de police désignés et/ou l'accès aux enregistrements s'effectuera sur demande du Colonel commandant le groupement de gendarmerie ou du directeur départemental de la sécurité publique.

Article 5 – La conservation des images par les forces de l'ordre est alors fixée à un mois maximum.

Article 6 – Hors le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 21 jours.

Article 7 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 8 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 9 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 10 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles R. 223-2 et R. 253-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 12 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article R. 252-12 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 13 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 14 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans ; une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 15 – L'autorisation sera notifiée au demandeur, au maire de la commune d'implantation, au sous-préfet de Beauvais qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 7 avril 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Jean-Michel DELVERT

68



Liberté - Egalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Affaire suivie par : Nathalie COUSIN
☎ 03.44.06.11.07
Fax : 03.44.06.11.30
nathalie.cousin@oise.gouv.fr
Dossier n° 2011/0327

Arrêté portant autorisation de modification d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

VU la demande de modification d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la DIRECTION DE L'ENSEIGNE DE LA POSTE DE PICARDIE situé 42, rue des Frères Lumières à Compiègne (60200), présentée par le Responsable territorial sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 27 mars 2014 ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise ;

ARRETE

Article 1er – Le Responsable territorial sûreté est autorisé(e), pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2011/0327.

Votre système comporte

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi : sécurité des personnes et prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 - Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la direction territoriale sûreté.

Article 3 - L'accès aux images et aux enregistrements est ouvert à certains militaires et/ou fonctionnaires de police nommément désignés et habilités par le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale ou le directeur départemental de la sécurité publique.

Article 4 - La transmission des images aux militaires et aux fonctionnaires de police désignés et/ou l'accès aux enregistrements s'effectuera sur demande du Colonel commandant le groupement de gendarmerie ou du directeur départemental de la sécurité publique.

Article 5 - La conservation des images par les forces de l'ordre est alors fixée à un mois maximum.

Article 6 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 7 - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 8 - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 9 - L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 10 - Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles R. 223-2 et R. 253-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 - Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 12 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article R. 252-12 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 13 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 14 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 15 - Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté du 4 novembre 2011.

Article 15 - L'autorisation sera notifiée au demandeur, au maire de la commune d'implantation, au sous-préfet de Compiègne, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 7 avril 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Jean-Michel DELVERT

-68-

PREFECTURE
Bureau du cabinet
Cellule ordre public

Arrêté réglementant la vente et l'utilisation des artifices de divertissement, la vente à emporter de boissons alcooliques et la vente de produits combustibles dans le département de l'OISE à l'occasion de la Fête Nationale

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010, modifié par l'arrêté du 25 février 2011, pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 nommant en Conseil des Ministres M. Emmanuel BERTHIER, préfet du département de l'Oise ;

Considérant que la période des fêtes, et notamment celle de la Fête Nationale donne régulièrement lieu à des troubles à l'ordre public et à la commission de faits de violences urbaines, à des dégradations de biens publics et privés, relevés à plusieurs reprises, par incendies provoqués intentionnellement, par des personnes, isolées ou en réunion, en particulier durant la nuit du 13 au 14 juillet, que ces troubles sont susceptibles de survenir dans l'ensemble du département ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières, en regard des dangers, accidents, et atteintes graves aux personnes et aux biens, aux troubles à la tranquillité et à l'ordre public, qui peuvent résulter de leur utilisation inconsidérée, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant que la consommation d'alcool occasionne régulièrement des troubles à l'ordre public et des nuisances, notamment en soirée, que ces troubles sont provoqués par des individus consommant de l'alcool sur la voie publique, et notamment la veille de la Fête Nationale, que cet alcool provient la plupart du temps de commerces vendant des boissons alcooliques à emporter ;

Considérant l'accidentologie routière constatée dans le département de l'Oise, et notamment la part de la consommation excessive d'alcool qui est à l'origine de nombreux accidents mortels, notamment lors des soirées de la Fête Nationale ;

Considérant enfin l'augmentation des véhicules brûlés constatée pour la période du 12 au 16 juillet, passant de 34 véhicules en 2012 à 43 véhicules en 2013, soit plus de 25 % et que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquels ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles domestiques et qu'il convient de ce fait, d'en restreindre temporairement les conditions de transport, de distribution, d'achat et de vente à emporter ;

Considérant la nécessité de prévenir la répétition de tels actes qui portent atteinte gravement à la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des festivités des 13 et 14 juillet 2013 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Artifices de divertissement.

La vente des artifices de divertissement des groupes C2 et C3 ou K2 et K3, au sens du décret n°2010-455 du 4 mai 2010, est interdite dans le département de l'Oise, du 8 juillet 2014 au 15 juillet 2014, sauf pour les professionnels titulaires du certificat de qualification ou d'un agrément délivré par le préfet.

L'utilisation des artifices de divertissement des groupes C2 et C3 ou K2 et K3 est interdite, du 12 juillet 2014 (20 H) au 15 juillet 2014 (8 H), sauf pour les professionnels titulaires du certificat de qualification ou d'un agrément délivré par le préfet sur la voie publique ou en direction de la voie publique dans le département de l'Oise.

Les titulaires d'un certificat de qualification pourront utiliser des artifices de divertissement conformément aux dispositions fixées par l'article 28 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 modifié.

Article 2 : Vente à emporter de boissons alcooliques

Sont interdites du 12 juillet 2014 (20 H) jusqu'au 15 juillet 2014 (8 H) :

- toute vente de boissons alcooliques à emporter au sein des débits de boissons temporaires

- et toute consommation de boissons alcooliques du 2^{ème} au 5^{ème} groupe sur la voie publique

exclusivement dans les communes de l'Oise de plus de 5000 habitants dont la liste figure en annexe.

Article 3 : Essence

Sont interdits du 12 juillet 2014 20 heures au 15 juillet 2014 8 heures la distribution, le transport, la vente et l'achat de carburant en bidon ou récipient transportable dans le département de l'Oise.

Les gérants des stations service, notamment de celles disposant d'appareils ou pompes automatisés de distribution d'essence, devront s'assurer du respect de cette prescription.

Article 4 : L'affichage du présent arrêté doit être assuré sur chaque distributeur de carburant et dans les établissements commerciaux concernés.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets de Clermont, Compiègne et Senlis, la directrice départementale de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, les maires du département sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la préfecture et des sous-préfectures de Clermont, Compiègne et Senlis.

Beauvais, le 02 JUIL. 2014


Emmanuel BERTHIER

Liste des communes de plus de 5 000 habitants concernées par l'article 2
«Vente à emporter de boissons alcooliques »

BEUVAIS
CHAMBLY
CHANTILLY
CLERMONT
COMPIEGNE
CREIL
CREPY EN VALOIS
GOUVIEUX
LAMORLAYE
LIANCOURT
MARGNY-LES-COMPIEGNE
MERU
MONTATAIRE
MOUY
NANTEUIL LE HAUDOUIN
NOGENT SUR OISE
NOYON
PONT-SAINTE-MAXENCE
SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE
SENLIS
VILLERS-SAINT-PAUL



PRÉFET DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Arrêté portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la police municipale de Villers-s-s-St-Leu

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant diverses dispositions budgétaires et comptables;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Villers-s-s-St-Leu;

Vu la demande présentée complète le 24 juin 2014 par le Maire de Villers-s-s-St-Leu, à l'effet de désigner des régisseurs titulaire et suppléant pour la régie de recette de la police municipale;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise en date du 1er juillet 2014;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise;

ARRÊTE

Article 1er - Madame Emilie SELINGUE, agent de surveillance de la voie publique, est nommée régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application des articles L. 2212-5 et L. 2213-18 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 - Monsieur Régis BERTHEVAS est désigné suppléant.

Article 3 - Le cas échéant, les autres policiers municipaux de la commune de Villers-s-s-St-Leu sont désignés mandataires.

Article 4 - Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie de St-Leu d'Esserent au moins une fois par mois et, en tout état de cause, le 31 décembre. Le Directeur départemental des finances publiques doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

Article 5 - Selon la réglementation en vigueur le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement. Par contre, la commune de Villers-s-s-St-Leu verse au régisseur une indemnité de responsabilité annuelle.

Article 6 - Cet arrêté abrogé et remplacé celui du 19 juin 2014.

Article 7 - Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Beauvais, le **2 JUIL 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Jean-Michel DELVERT

«Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°81.025 du 28 novembre 1981, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.»

1, place de la Préfecture - 60022 Beauvais Cedex - Tél : 03 44 06 12 60 - Fax : 03 44 45 39 00

-71-



PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-François TURBIL
Ingénieur en chef des travaux publics de l'État
Directeur Départemental des Territoires de l'Oise

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des marchés publics;
VU le code de l'environnement ;
VU le code forestier ;
VU le code rural ;
VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative à la loi de finances,
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié par le décret 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;
VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 modifié pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
VU l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 22 novembre 2012 nommant M. Jean François TURBIL, Ingénieur en chef des TPE, directeur départemental des territoires de l'Oise;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE :

Article 1 :
Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François TURBIL directeur départemental des territoires de l'Oise, à l'effet de signer tous actes de gestion interne propres à sa direction.

-72-

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François TURBIL, directeur départemental des territoires de l'Oise, à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire ;
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrèments ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
5. des autorisations dans les domaines des installations classées pour la protection de l'environnement et de la police des eaux ;
6. des décisions en matière de permis de construire lorsque l'instruction révèle des avis divergents ;
7. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
8. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
9. des lettres aux présidents du conseil général, et du conseil régional ainsi qu'aux parlementaires ;
10. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
11. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions ;
12. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 € ;

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François TURBIL, directeur départemental des territoires de l'Oise, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la présidence du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) lorsqu'il y représente le préfet (convocation, procès-verbal ...).

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François TURBIL, directeur départemental des territoires de l'Oise, à l'effet de signer, dans le cadre des procédures administratives soumises à évaluation environnementale de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement et des documents d'urbanisme, les saisines de l'autorité environnementale lorsque la procédure relève du préfet de département.

Article 5 :

Monsieur Jean-François TURBIL directeur départemental des territoires de l'Oise est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 6 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-François TURBIL, directeur départemental des territoires de l'Oise à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et d'une façon générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes (à l'exclusion toutefois des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au président du Conseil Général et au président du Conseil Régional lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service) relevant des missions de sa direction relatives :

Expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :

- attestation de dépôt d'une demande d'autorisation unique (article 10 du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014) ;
- lettre au pétitionnaire d'une demande d'autorisation unique déclarant cette demande irrecevable sur la forme au regard de la réglementation sur l'autorisation unique et sollicitant les compléments nécessaires en fixant le délai associé (article 11 du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014) ;
- sollicitation des avis et accords des services de l'État, établissements publics, Conseil national de la protection de la nature prévus dans le cadre de l'examen préalable d'une demande d'autorisation unique (article 10 du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014) ;
- information du pétitionnaire d'une demande d'autorisation unique de l'examen préalable de son dossier et de l'avis de l'autorité environnementale, sollicitation auprès du pétitionnaire du nombre de dossiers nécessaires pour la poursuite de l'instruction de sa demande (article 13 du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014) ;
- démarches relatives à l'enquête publique (article 14 du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014) ;
- consultations menées à l'issue de l'examen préalable d'une demande d'autorisation unique (articles 15 à 17 du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014).

Article 7 :

Monsieur Jean-François TURBIL, directeur départemental des territoires de l'Oise, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur service. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 8 :

Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 30 JUIN 2014

Le Préfet


Emmanuel BERTHIER



PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-François TURBIL
Ingénieur en chef des travaux publics de l'État
Directeur Départemental des Territoires de l'Oise
en matière de redevance d'archéologie préventive

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L 225A,

Vu l'article L 524-8 du code du patrimoine

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 22 novembre 2012 nommant M. Jean-François TURBIL, ingénieur chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des Territoires de l'Oise;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à :

- M. Jean-François TURBIL, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;
- M. Lionel FRAILLON, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise ;
- Mme Christine POIRIE, responsable du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE) ;
- M. Jean-François CHARLEY, technicien supérieur en chef DD, responsable du bureau application-droit des sols au SAUE ;
- Mme Sandrine VENANCIO, Secrétaire administrative CDD de classe exceptionnelle, chargée de la fiscalité de l'urbanisme au bureau application droit des sols au SAUE ;

à l'effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L.524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalable en matière de redevance d'archéologie préventive.

Article 2 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des Territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 30 JUIN 2014

Le Préfet,


Emmanuel BERTHIER

- 75 -



Préfecture de l'Oise

Secrétariat Général

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté renouvelant l'habilitation de l'entreprise « Bourson et Fils »
sise à Gouvieux à exercer certaines des activités de pompes funèbres

Habilitation N° 08-60-12

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2221-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R.2223-65 ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 08-60-12 du 5 juin 2008 et du 12 mai 2011 autorisant l'établissement sis 33, rue de Chantilly à Gouvieux, exploité par la SARL Bourson et Fils à exercer certaines activités de pompes funèbres,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2014 portant renouvellement de l'habilitation de l'entreprise « Bourson-Pauchet Pompes Funèbres » sise à Gouvieux à exercer certaines des activités de pompes funèbres ;

Vu la demande en date du 29 avril 2014 par laquelle M. René Bourson sollicite, en qualité de gérant de la SARL Bourson et Fils, dont le siège social est situé 33, rue de Chantilly à Gouvieux (60270), le renouvellement de l'habilitation de cet établissement pour exercer certaines activités se rapportant au service extérieur des pompes funèbres,

Vu l'ensemble des pièces jointes à la demande,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'établissement sis au 33, rue de Chantilly à Gouvieux (60270) exploité par la SARL Bourson et Fils, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

- 76 -

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 08-60-12.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les arrêtés préfectoraux du 5 juin 2008, du 12 mai 2011 et du 24 juin 2014 sont abrogés.

ARTICLE 5 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration auprès du préfet (direction de la réglementation et des libertés publiques - bureau de la réglementation et des élections) dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Gouvieux, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une ampliation sera adressée à M. René Bourson, gérant de la Sarl « Bourson et Fils ».

Fait à Beauvais, le 03 JUIL. 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Julien MARION



Préfecture de l'Oise

Secrétaire Général

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté portant classement de la Maison du Tourisme de l'Agglomération Creilloise

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du tourisme,

VU le décret n° 2009.1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n° 2009.888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et notamment son article 5,

VU l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié fixant les critères de classement des offices de tourisme,

VU la demande présentée par M. Jean-Claude Villemain, président de la Maison du Tourisme de l'Agglomération Creilloise en vue d'obtenir le reclassement de la Maison du Tourisme de l'Agglomération Creilloise dans la catégorie II des offices de tourisme,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de l'Agglomération Creilloise en date du 20 février 2014,

CONSIDÉRANT que la demande est constituée conformément à la réglementation en vigueur,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La Maison du Tourisme de l'Agglomération Creilloise - 41, place du Général de Gaulle à Creil est classé dans la catégorie II des offices de tourisme.

ARTICLE 2 : Ce classement est prononcé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. A l'expiration de ce délai, une nouvelle demande devra être présentée.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une ampliation sera adressée au président de la Maison du Tourisme de l'Agglomération Creilloise, au président de Oise-Tourisme et à l'agence de développement touristique de la France - Atout France.

Fait à Beauvais, le 04 JUIL. 2014

Le préfet


Emmanuel BERTHIER

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE PICARDIE

Objet : Fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu l'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289§41 de l'annexe II du même code.

ARRÊTE

Article 1er : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°6000002 X situé 4, place de la Gare à ABANCOURT (60220) à compter du 30/06/2014.

Une information sera effectuée auprès de la Chambre syndicale des débiteurs de tabac du département de l'Oise.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens le 2 juillet 2014

Le Directeur régional des douanes

signé : Pierre GALLOUIN



PRÉFET DE L'OISE

Le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 225A,

Vu l'article L. 331-19 du code de l'urbanisme,

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 22 Novembre 2012 nommant M. Jean-François TURBIL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des Territoires de l'Oise à compter du 1er janvier 2013,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François TURBIL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à :

- M. Lionel FRAILLON, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise ;
- Mme Christine POIRIE, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE) ;
- M. Jean-François CHARLEY, technicien supérieur en chef DD, responsable du bureau application du droit des sols au SAUE ;
- Mme Sandrine VENANCIO, Secrétaire administrative CDD de classe exceptionnelle, chargée de la fiscalité de l'urbanisme au bureau application droit des sols au SAUE ;

à effet de signer tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de taxes et versements dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise

Fait à Beauvais, le 1^{er} juillet 2014

Le Directeur départemental
des Territoires

Jean-François TURBIL

-79

-80



PRÉFET DE L'OISE

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2009-1086 du 2 septembre 2009 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2013 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 22 novembre 2012 nommant M. Jean-François TURBIL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François TURBIL, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François TURBIL, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État, par l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 susvisé, est exercée par :

- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur en chef des TPE de 2^{ème} groupe, secrétaire général,
- Mme Patricia CARIN, SACDD de classe supérieure, responsable du bureau comptabilité, moyens supports (BCMS).

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia CARIN, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Katia HERICHARD, SACDD de classe normale,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François TURBIL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État, par l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 susvisé, est exercée par les gestionnaires ou les agents ci-après mentionnés :

Pour ce qui concerne le BOP régional 113 « Paysages, eau et biodiversité »

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

- Mme Christine POIRIÉ, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAUE,
- Mme Marie Laure SOHIER, attachée principale d'administration de l'État responsable du bureau procédures et expertise

Les délégations territoriales

- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'État, déléguée territoriale Sud Est,
- M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des TPE, délégué territorial Nord Est

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- M. Didier LHOMME, ingénieur des TPE, responsable du SEEF par intérim et chargé de mission eau

- Mme Cécile DERUMIGNY-JOUIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau politique et police de l'eau
- Mme Maria BADSI, attachée principale de l'administration de l'agriculture, responsable du bureau nature et biodiversité

Pour ce qui concerne les BOP central et régional 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

- Mme Christine POIRIÉ, responsable du SAUE,
- Mme Marie Laure SOHIER, attachée principale d'administration de l'État responsable du bureau procédures et expertise

Service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU)

- M. Joël BIGOT, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SHLRU
- Mme Fabienne PUNZANO, SACDD de classe exceptionnelle, responsable du bureau production de logements par intérim

Pour ce qui concerne le BOP mixte régional 149 « Forêts »

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- M. Didier LHOMME, ingénieur des TPE, responsable du SEEF par intérim et chargé de mission eau
- Mme Cécile DERUMIGNY-JOUIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau politique et police de l'eau
- M. Thierry WALLON ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau chasse et forêt

Pour ce qui concerne le BOP mixte régional 154 « Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires »

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA
- Mme Anne Laure DUFRETEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau des aides directes au SEA

Pour ce qui concerne le BOP régional 181 « Prévention des risques »

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

- Mme Christine POIRIÉ, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAUE,
- Mme Marie Laure SOHIER, attachée principale d'administration de l'État responsable du bureau procédures et expertise
- Mme Isabelle MODESTE, technicien supérieure en chef du DD responsable du bureau Risques par intérim

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- M. Didier LHOMME, ingénieur des TPE, responsable du SEEF par intérim et chargé de mission eau
- Mme Maria BADSI, attachée principale de l'administration de l'agriculture, responsable du bureau nature et biodiversité

Pour ce qui concerne le BOP central 203 « Infrastructure et services de transports »

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

- Mme Christine POIRIÉ, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAUE

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- M. Didier LHOMME, ingénieur des TPE, responsable du SEEF par intérim et chargé de mission eau
- Mme Maria BADSI, attaché principal de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau nature et biodiversité au SEEF

Service de l'appui technique, de la sécurité et des crises (SATSC)

- M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du SATSC
- M. Jean Marie FAUQUEUX, technicien supérieur en chef DD, responsable du bureau transports et crises au SATSC,

Pour ce qui concerne le BOP central 206 « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA
- Mme Anne Laure DUFRETEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau des aides directes au SEA

Pour ce qui concerne les BOP central SER-DISR-DSCR et régional SER 207 « Sécurité et éducation routières »

Service de l'appui technique, de la sécurité et des crises (SATSC)

- M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du SATSC,
- M. Bruno SAU, SACDD de classe exceptionnelle, responsable du bureau sécurité routière au SATSC,
- M. Jean Marie FAUQUEUX, technicien supérieur en chef DD, responsable du bureau transports et crises au SATSC,
- M. Cyril SOULLIER, délégué du permis de conduire et de la sécurité routière, responsable du bureau éducation routière au SATSC
- Mme Maryline ANTHIERENS, IPCSR 1ère classe, adjointe au responsable du bureau éducation routière

-83

-84

Pour ce qui concerne le BOP régional 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

Secrétariat général (SG)

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur en chef des TPE de 2ème groupe, secrétaire général,
- M. Alain PIGEARD, attaché de l'administration de l'Équipement
- Mme Cathy PEZET, SACDD de classe exceptionnelle, responsable BRH
- Mme Patricia CARIN, SACDD de classe supérieure, responsable BCMS

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA
- Mme Anne Laure DUFRETEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau aides directes au SEA

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- M. Didier LHOMME, ingénieur des TPE, responsable du SEEF par intérim et chargé de mission eau
- Mme Cécile DERUMIGNY-JOUIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau politique et police de l'eau

Pour ce qui concerne le BOP régional 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »

Secrétariat général (S.G.)

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur en chef des TPE de 2ème groupe, secrétaire général,
- M. Alain PIGEARD, attaché de l'administration de l'Équipement
- Mme Cathy PEZET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable BRH
- Mme Patricia CARIN, SACDD de classe supérieure, responsable BCMS.

Service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE)

- Mme Christine POIRIÉ, ingénieur divisionnaire des TPE responsable du SAUE

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA
- Mme Anne Laure DUFRETEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau des aides directes au SEA

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- M. Didier LHOMME, ingénieur des TPE, responsable du SEEF par intérim et chargé de mission eau
- Mme Cécile DERUMIGNY-JOUIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau politique et police de l'eau

Service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU)

- M. Joël BIGOT, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SHLRU
- Mme Fabienne PUNZANO, SACDD de classe exceptionnelle, responsable du bureau production de logements par intérim.

Service de l'appui technique, de la sécurité et des crises (SATSC)

- M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SATSC
- M. Bruno SAU, SACDD de classe exceptionnelle, responsable du bureau sécurité routière au SATSC,
- M. Jean Marie FAUQUEUX, technicien supérieur en chef DD, responsable du bureau transports et crises au SATSC,
- M. Cyril SOULLIER, délégué du permis de conduire et de la sécurité routière, responsable du bureau éducation routière au SATSC
- Mme Maryline ANTHIBRENS, IPCSR 1ère classe, adjointe au responsable du bureau éducation routière

Les délégations territoriales

- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'État, déléguée territoriale Sud Est,
- M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des TPE, délégué territorial Nord E

Pour ce qui concerne le BOP central 309 « Entretien des bâtiments de l'État »

Secrétariat général (SG)

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur en chef des TPE de 2ème groupe, secrétaire général
- M. Alain PIGEARD, attaché de l'administration de l'Équipement
- Mme Patricia CARIN, SACDD de classe supérieure, responsable BCMS

Service de l'appui technique, de la sécurité et des crises (SATSC)

- M. Jean François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE, Responsable du SATSC
- M. Philippe LEBACQ, ingénieur des TPE, responsable du bureau expertise

Pour ce qui concerne le BOP régional 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Secrétariat général (SG)

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur en chef des TPE de 2ème groupe, secrétaire général,
- M. Alain PIGEARD, attaché de l'administration de l'État
- Mme Cathy PEZET, SACDD de classe exceptionnelle, responsable BRH
- Mme Patricia CARIN, SACDD de classe supérieure, responsable BCMS
- Mme Katia HERICHARD, SACDD de classe normale, BCMS

Service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE)

- Mme Christine POIRIÉ, Responsable du SAUE

- Mme Katia HERICHARD, SACDD de classe normale, BCMS

Service de l'appui technique, de la sécurité et des crises (SATSC)

- M. Jean François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SATSC
- M. Philippe LEBACQ, ingénieur des TPE, responsable du bureau expertise

Les délégations territoriales

- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'État, déléguée territoriale Sud Est,
- M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des TPE, délégué territorial Nord Est

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- la constatation du service fait.

Pour ce qui concerne le fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)

- Mme Christine POIRIÉ, responsable du SAUE,
- Mme Isabelle MODESTE, technicienne supérieure en chef du DD responsable du bureau Risques pi

Cette délégation porte sur la liquidation et le mandatement des dépenses

ARTICLE 3 : La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
- au ministre l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- au ministre de l'économie, des finances
- au ministère du logement et de l'égalité des territoires
- aux services du Premier ministre
- aux responsables des BOP concernés,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

- 1 JUL. 2014

Fait à Beauvais, le
Le Directeur Départemental
des Territoires

Jean-François TURBIL

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA
- Mme Anne Laure DUFRETEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau aides directes au SEA

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- M. Didier LHOMME, ingénieur des TPE, responsable du SEEF par intérim et chargé de mission eau
- Mme Cécile DERUMIGNY, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau politique et police de l'eau

Service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU)

- M. Joël BIGOT, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SHLRU
- Mme Fabienne PUNZANO, SACDD de classe exceptionnelle, responsable du bureau production de logements par intérim

Service de l'appui techniques, de la sécurité et des crises (SATSC)

- M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SATSC
- M. Bruno SAÏU, SACDD de classe exceptionnelle, responsable du bureau sécurité routière au SATSC,
- M. Jean Marie FAUQUEUX, technicien supérieur en chef DD, responsable du bureau transports et crises au SATSC,

Les délégations territoriales

- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'État, déléguée territoriale Sud Est,
- M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des TPE, délégué territorial Nord Est

à l'effet de signer **uniquement pour ce qui concerne les chefs de service**, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions (hors formation lourde de type prise de poste ou post concours) ainsi que tous les états de frais (formation et hors formation) des agents placés sous leur autorité hiérarchique se déplaçant hors de leur résidence administrative

Pour ce qui concerne le BOP central 723 « Contribution aux dépenses immobilières »

Secrétariat général (SG)

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur en chef des TPE de 2ème groupe, secrétaire général,
- M. Alain PIGEARD, attaché de l'administration de l'équipement
- Mme Patricia CARIN, SACDD de classe supérieure, responsable BCMS



PRÉFET DE L'OISE

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code forestier ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relatif à la loi de finances ;
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié par le décret 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;
- Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 modifié pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le décret 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2013 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Oise
- Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 22 novembre 2012 nommant M. Jean-François TURBIL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2014 donnant délégation à M. Jean-François TURBIL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, Directeur départemental des Territoires de l'Oise.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Jean-François TURBIL, Directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par arrêté préfectoral du 30 juin 2014 est exercée, à l'exception des décisions en matière disciplinaire, pour toutes décisions et actes afférents aux matières énumérées en annexe du présent arrêté, par

- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, Adjoint au directeur départemental des Territoires,

ou par

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe, Secrétaire général,

ou par

Puis, chacun dans le domaine respectif de sa compétence pour :

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
● Par M. Philippe FOURNIER, ingénieur en chef des TPE du 2 ^{ème} groupe, secrétaire général ou par l'intérimaire nommé désigné en cas d'absence ou de vacance du poste à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions relevant de la Gestion Personnel du présent arrêté. ● ou par M. Alain PIGEARD, attaché d'administration de l'État, adjoint au secrétaire général	Intégralité du I
● Par Mme Cathy PEZET, secrétaire d'administration et de contrôle DD de classe exceptionnelle, responsable du bureau ressources humaines au secrétariat général, ou par l'intérimaire nommé désigné en cas d'absence ou de vacance du poste à l'effet de signer les décisions concernant le personnel	1a1, 1a2 1a5, 1a7, 1a9, 1a10 et 1a 11
● Par les responsables de service, leur adjoint et les responsables de bureau ou par leur intérimaire désigné en cas d'absence ou de vacance de poste ou par leur successeur désigné par arrêté : A l'effet de signer les décisions relatives aux congés annuels des agents placés sous leur autorité.	Partie du 1a5
● Par Mme Christine POIRÉ, Ingénieur Divisionnaire des TPE chargée du service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE) en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté à l'effet de signer les décisions relatives au règlement amiable des dommages matériels ou corporels, à l'exécution des décisions de justice et aux frais judiciaires	1b1
● Par Mme Marie-Laure SOHIER, attachée principale d'administration de l'État, responsable du bureau Procédure et expertise rattachée à la direction ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté à l'effet de signer les décisions relatives au règlement amiable des dommages	1b1

matériels ou corporels, à l'exécution des décisions de justice et aux frais judiciaires, à l'exception des transactions relatives à des missions de maîtrise d'œuvre de la DDT.	
2- ROUTE ET CIRCULATION ROUTIERE	
● Par M. Jean-François LEJBUNE, ingénieur divisionnaire des TPE responsable du service de l'appui technique, de la sécurité et des crises (SATSC), ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté.	Intégralité du 2
● Par M. Jean Marie FAUQUEUX, Technicien supérieur en chef DD, responsable du bureau transports et crises ● Par M. Bruno SAIU, Secrétaire d'administration et de contrôle DD de classe exceptionnelle, responsable du bureau sécurité routière ● Par M. Thierry LOOF, technicien supérieur en chef DD en ce qui concerne :	Partie du 2Aa1, partie du 2Aa2 et partie du 2Aa3
• la délivrance des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, lorsqu'il s'agit de renouvellement sans modifications des conditions techniques • l'interdiction ou la réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur autoroutes et routes nationales ainsi que sur routes départementales ou voies communales lorsque l'implication avec le réseau des routes classées Routes à grande circulation le nécessite • les autorisations individuelles de transports exceptionnels, les autorisations spéciales de circuler les dimanches et jours fériés et les autorisations exceptionnelles de circuler pendant les périodes d'interdiction pour les véhicules poids lourds.	
● Par M. Cyril SOULLIER, Délégué du permis de conduire et de la sécurité routière, responsable du bureau éducation routière ou par ● Mme Maryline ANTHIERENS, IPCSR 1ère classe, adjointe au Délégué du permis de conduire et de la sécurité routière,	2Cb1
● Par les cadres ou agents désignés dans le cadre de la permanence	2Aa2, 2Aa3 et 2B2
3- CONSTRUCTION	
● Par M. Joël BIGOT ingénieur divisionnaire des TPE, chargé du service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU) en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté.	Intégralité du 3
● Par M. Rafaël TARQUIS, ingénieur des TPE, responsable du bureau renouvellement urbain et ingénierie financière ● Par Mme Larissa GBRAN, attachée d'administration de l'État, responsable du bureau renouvellement urbain et politique de la ville ou par leurs intérimaires respectifs en cas d'absence ou de vacance de poste ou par leurs successeurs désignés par arrêté pour ce qui concerne l'APL (opérations de compétence ANRU) :	
- avenant et notifications de conventions - procédure d'enregistrement aux conservations des hypothèques	
● Par Mme Fabienne PUNZANO, secrétaire d'administration et de contrôle DD de	3a1, partie du 3a2 et partie

classe exceptionnelle, responsable du bureau production de logements par intérim ou du 3a5 par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté pour ce qui concerne l'APL (hors opérations de compétence ANRU): - avenant et notifications de conventions - procédure d'enregistrement aux conservations des hypothèques pour ce qui concerne les dérogations techniques : - autorisation de commencement des travaux avant décision de subvention, - dérogation à la surface des logements, - dérogation aux caractéristiques techniques, - dérogation à la quotité de travaux (acquisition-amélioration)	
● Par Mme Élise BALCAEN, ingénieur des TPE, responsable du bureau habitat durable ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté ● Par Mme Martine DESCAMPS, technicien supérieur en chef DD en ce qui relève de la sous-commission d'accessibilité	A3c1 et 3c2
4- AMENAGEMENT ET URBANISME	
● Par Mme Christine POIRIÉ, Ingénieur Divisionnaire des TPE chargée du service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE) en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté.	Intégralité du 4
● Par M. Jean-François CHARLEY, technicien supérieur en chef du DD, responsable du bureau de l'application du droit des sols au SAUE	4Ea1 et 2 - 4Eb1 à 3 - 4Ec1 à 3 - 4Ed1 - 4Fa1
● Par M. Philippe COQUELIN, attaché d'administration de l'État, responsable de la cellule application des droits des sols du Grand Beauvaisis du bureau ADS au SAUE	4Ea1 - 4Eb1 - 4Ec1 à 3 - 4Fa1
● Par Mme Marie-Laure SOHIER, attachée principale d'administration de l'État, responsable du bureau Procédures et expertise rattachée à la direction en ce qui concerne les avis et observations de l'État aux autorités judiciaires	4G1 à 2
● Par M. , délégué territorial Ouest (DTO) ● Par Mme Carène MARSEILLE, technicien supérieur en chef du DD, déléguée territoriale adjointe Ouest (DTO).	4Ea1 - 4Eb1 - 4Ec1 à 3 - 4Fa1
● Par M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des T.P.E., délégué territorial Nord Est (DTNE) ● Par M. Dominique LEMOINE, ingénieur des travaux publics de l'État, délégué territorial adjoint Nord Est (DTNE) ● Par M. Philippe CAMBOT COURRAU, technicien supérieur en chef du DD, délégué territorial adjoint Nord Est (DTNE) ● Par M. Jean Jacques LECAT, technicien supérieur en chef du DD, chef de l'antenne territoriale Nord Est (ATNE) et responsable de la cellule conseil aux territoires ● Par M. Philippe ALGIER, technicien supérieur en chef du DD, responsable du bureau application du droit des sols	4Ea1 - 4Eb1 - 4Ec1 à 3 - 4Fa1

<ul style="list-style-type: none"> ● par Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'État, déléguée territoriale Sud Est (DTSE) ● Par M. Olivier CATELOY, ingénieur des TPE, délégué territorial adjoint Sud Est (DTSE) ● Par M. Sylvain GORCZYCA, technicien supérieur en chef du DD, délégué territorial adjoint Sud Est (DTSE) ● Par M. Claude DE STERCKE, technicien supérieur principal du DD, chef de l'antenne territoriale Sud Est (ATSE) ● Par Mme Danièle LAPIE, secrétaire d'administration et de contrôle DD de classe normale, instructeur référent du bureau application du droit des sols ● Par Mme Solange MICKELSEN, secrétaire d'administration et de contrôle DD de classe normale, instructeur référent du bureau application du droit des sols <p>ou par leur intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par leur successeur désigné par arrêté</p>	4Ba1 - 4Eb1 - 4Ec1 à 3 - 4Fa1
5 - DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE	
<ul style="list-style-type: none"> ● Par M. Jean-François LEJBUNE, ingénieur divisionnaire des TPE responsable du service de l'appui technique, de la sécurité et des crises (SATSC), ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté 	Intégralité du 5
<ul style="list-style-type: none"> ● Par M. Jean-Marie FAUQUEUX, technicien supérieur en chef du DD, responsable du bureau transports et crises 	5-2 et 5-3
6 - ENVIRONNEMENT	
<ul style="list-style-type: none"> ● Par M. Didier LHOMME, ingénieur des TPE, responsable du service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt par intérim (SEEF) et chargé de mission Eau ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté 	Intégralité du 6
<ul style="list-style-type: none"> ● Par Mme Maria BADSI, attachée principale de l'administration de l'agriculture, responsable du bureau nature et biodiversité 	6A, 6C, 6H2 et 6I
<ul style="list-style-type: none"> ● Par Mme Cécile DERUMIGNY- JOUIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau politique et police de l'eau ● Par M. Thomas LANDORIQUE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau police de l'eau 	6B
<ul style="list-style-type: none"> ● Par Mme Mireille AUREGAN, attachée principale de l'intérieur, responsable du bureau environnement ● Par Mme Françoise BATELLIYE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au bureau environnement ● Par M. Christophe VALLET, attaché d'administration principal de l'État, adjoint au bureau environnement 	6D, 6E, 6F, 6G, 6H1

7 - AMENAGEMENT RURAL ET FONCIER	
<ul style="list-style-type: none"> ● Par Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du service de l'économie agricole ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté ● Par Mme Anne-Laure DUFRETEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau des aides directes au SEA 	Intégralité du 7
8 - ECONOMIE AGRICOLE	
<ul style="list-style-type: none"> ● Par Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du service de l'économie agricole ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté ● Par Mme Anne-Laure DUFRETEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau des aides directes au SEA, ● Par M. Bruno VARNIERE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau agriculture durable au SEA, 	Intégralité du 8 8O, 8P, 8R, 8Ra, 8S
9 - FORETS, CHASSE ET PECHE	
<ul style="list-style-type: none"> ● Par M. Didier LHOMME, ingénieur des TPE, responsable du service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt par intérim (SEEF) et chargé de mission Eau ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté 	Intégralité du 9
<ul style="list-style-type: none"> ● Par M. Thierry WALLON, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau chasse et forêts 	9 A, 9 B
<ul style="list-style-type: none"> ● Par Mme Cécile DERUMIGNY- JOUIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau politique et police de l'eau 	9 C
<ul style="list-style-type: none"> ● Par Mme Maria BADSI, attachée principale de l'administration de l'agriculture, responsable du bureau nature et biodiversité 	9D

Article 2 : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Jean-François TURBIL, Directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2014 susvisé, à l'effet d'exercer devant les tribunaux judiciaires, les attributions mentionnées à l'article L 480-5 du code de l'urbanisme, est exercée par :

- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental,
- ou par Mme Christine POIRIE chargée du service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE),
- ou par Mme Marie-Laure SOHIER, attachée principale d'administration de l'État responsable du bureau procédures et expertise rattachée à la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure SOHIER, la délégation qui lui est consentie, est reportée sur :

- Mme Bénédicte NOYON, secrétaire d'administration et de contrôle DD de classe normale, bureau procédures et expertise,
- ou par Mme Pascaline LEFEBVRE, secrétaire d'administration et de contrôle DD de classe supérieure, bureau procédures et expertise,
- ou par Mme Angélique BEAUSSART secrétaire d'administration et de contrôle DD de classe normale, bureau procédures et expertise.

Article 3 : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Jean-François TURBIL, Directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2014 susvisé, à l'effet d'exercer devant les tribunaux judiciaires, les attributions mentionnées à l'article L 152-5 du code de la construction et de l'habitation, est exercée par :

- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental,
- ou par M. Joël BIGOT, ingénieur divisionnaire des TPE, chargé du service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU),
- ou par Mme Élise BALCAEN, ingénieur des TPE, responsable du bureau habitat durable au SHLRU,
- ou par Mme Marie-Laure SOHIER, attachée principale d'administration de l'État responsable du bureau procédures et expertise, rattachée à la direction.

Article 4 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires de l'Oise, par intérim est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 1er juillet 2014

Le Directeur Départemental
des Territoires de l'Oise,


Jean-François TURBIL

ANNEXE VISEE A L'ARTICLE 1er

1 - ADMINISTRATION GENERALE		
a - GESTION DU PERSONNEL		
1	Nomination et gestion des personnels d'Exploitation des TPE	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié et décret n° 91-393 du 25 avril 1991
2	Nomination et gestion des personnels de catégorie C administratifs et techniques du ministère Gestion des corps des Dessinateurs, et Adjoint Administratifs des Services déconcentrés	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié et décret n°90-302 du 4 avril 1990
3	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et contractuels énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés au sens de l'art.60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 : Tous fonctionnaires de catégories B et C. Les fonctionnaires suivants de la catégorie A : Attachés administratifs ou assimilés et Ingénieurs des TPE.	Loi 84-16 du 11 janvier 1984. Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
4	Mise en position - de détachement (44bis à 48 loi 84-16) - de disponibilité (art. 51 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 et art. 42 et 49 du décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié) - de congé parental (art. 54 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984) - Autres positions Réserve opérationnelle, accomplissement d'une période d'instruction militaire (art. 53 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984)	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée. Décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié. Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004 Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et loi 99-984 du 22 octobre 1999 modifiée Décret 80-552 du 15 juillet 1980
5	Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C des congés attribués en application de l'art.34 en vertu des alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatifs aux congés des fonctionnaires à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée. Décret n°84-972 du 26 octobre 1984, décret n°86-351 du 6 mars 1986 et 86-442 du 14 mars 1986 Décret 80-552 du 15 juillet 1980 Loi 2001-1246 du 21 décembre 2001
6	Octroi des congés pour formation professionnelle	Décret 85-607 du 14 juin 1985 modifié par le décret 93-40 du 19 mars 1993, par le décret 96-1104 du 11 décembre 1996 et décret 98-1030 du 6 décembre 1998
7	Octroi des congés, autorisations spéciales d'absence et affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat de toutes catégories affectés à la DDT.	
8	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire a31 du 19 août 1947
9	Recrutement et gestion des Ouvriers des Parcs et Ateliers de l'État	Décret 65-382 du 21 mai 1965 modifié. Circulaire MELTT du 24 mars 1997
10	Gestion des personnels non titulaires "État" et agents recrutés sur contrat dans la limite des crédits délégués à cet effet	Règlement intérieur en date du 4 septembre 1978 Décret 80-552 du 15 juillet 1980 Décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié
11	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et réintégration	ordonnance 82-296 du 31 mars 1982- Décret n°82-624 du 20 juillet 1982 modifié Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 Décrets 95-131 et 132 du 7 février 1995
12	Octroi aux fonctionnaires de congé parental en application de l'art.54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée	Loi 84-16 modifiée du 11 janvier 1984 et Décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié
13	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des art. 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 (art 51) Décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié Décret 80-552 du 15 juillet 1980

14	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés prévus aux art. 19, 20, 21, 22 et 24 et autorisation de travail à temps partiel	Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié
15	Paiement d'indemnités d'enseignement du personnel de l'État	Décret 56-585 du 12 juin 1956 modifié par les décrets n° 68-912 du 15 octobre 1968 et n° 93-171 du 2 février 1993, Arrêtés des 26 janvier 1971, 29 juillet 1975 et 17 juillet 1985
16	Concours - décisions d'ouverture du concours professionnel de Chefs d'Équipe d'Exploitation de T.P.E. - décision d'ouverture, d'organisation, de composition des jurys pour les concours de recrutement des Agents d'Exploitation des T.P.E. - décision d'ouverture, d'organisation, de composition des jurys pour les concours internes et externes d'Ouvriers des Pares et Ateliers	Décret 91-393 du 25 avril 1991 modifié, Arrêté du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer du 24 janvier 1991 modifié Arrêté du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace du 14 août 1991 Arrêté du 11 juillet 1997 décret 65-382 du 21 mai 1965. Circulaire MELIT du 20 mars 1997. Circulaire du 14 avril 1994 et circulaire du 23 décembre 2003
17	- Instruction des dossiers pour les personnels sollicitant un détachement ou l'intégration dans le corps des personnels d'Exploitation des T.P.E. - intégration ou détachement dans la Fonction Publique d'État pour les personnels d'exploitation de la Fonction Publique Territoriale - délivrance des accusés de réception dans tous les autres cas - Droit d'option - Instructions des demandes et délivrance des accusés réception - En cas de détachement sans limitation de durée, prise de l'arrêté de détachement sortant pour les corps à gestion déconcentrée	Loi 85-1098 du 12 octobre 1985 Décret 91-1001 du 30 septembre 1991 Circulaire du 7 juin 1991 Loi 2004-809 du 13 août 2004, décret n° 2005-1785 du 30 décembre 2005 et décret 2005-1727 du 30 décembre 2005 et circulaire du 3 avril 2007
18	Maintien dans le poste Notification individuelle informant les fonctionnaires figurant sur les listes A et B, etc prévus par les circulaires ministérielles du 22 septembre 1961 du 3.03.1965 et du 26.01.1981 de l'interdiction d'abandonner leur poste.	Circulaires du 22 septembre 1961, du 3 mars 1965, du 26 janvier 1981 et du 19 décembre 2005
19	Reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident du travail	Circulaire DGAF/SAA C / 71 1307 du 30 juin 1971 et circulaire DGAF/SAA C 73 1039 du 23 janvier 1973
20	Ordre de mission dans le cadre des nécessités de service Autorisation d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service Autorisation de conduire les véhicules de service	Décret n°90-347 du 28 mai 1990 modifié par les décrets n°2000-928 du 22 septembre 2008 et 2006-781 du 3 juillet 2006
b - RESPONSABILITE CIVILE		
1	Exécution des décisions de justice dans la limite de 150.000 euros TTC intérêts légaux compris, Frais judiciaires dans la limite de 15.000 euros TTC intérêts légaux compris	

2. ROUTE ET CIRCULATION ROUTIERE

A - VOIRIE NATIONALE ORDINAIRE

a) EXPLOITATION DES ROUTES

1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels	Circulaire 75-173 du 19 novembre 1975 modifiée, circulaire 97-48 du 30 mai 1997 Code de la Route art. R311-1, R312-3 à R312-12, R433-1 à R433-6, R433-8, R435-1 et R436-1 Arrêté du 4 mai 2006 véhicules et matériels agricoles ou forestiers, ensemble forains, Transports exceptionnels
2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur autoroutes, routes nationales ou chemins départementaux ou communaux	Code de la Route art. R411-8 et R411-9 Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié
3	Autorisations spéciales de circuler pendant les périodes d'interdiction pour	Code de la Route art. R411-18 Arrêté

	les véhicules poids lourds de plus de 7.5t	ministériel du 11 juillet 2011
B - AUTOROUTES		
1	Autorisation de circulation des personnels et véhicules des Administrations, Services ou Entreprises dont la présence est nécessaire sur l'autoroute ainsi que des concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper le domaine public autoroutier	Code de la Route Art. R432-5, R432-7, R421-2 et R433-4
2	Autorisation de circulation des matériels de travaux publics visés à l'art.R311-1 du code de la route	Arrêté du 7 avril 1955 modifié par arrêté du 10 février 1977
3	Autorisations d'occupation temporaires délivrées au profit de concessionnaires pour le passage des réseaux dont ils sont gestionnaires	
C - SECURITE ET EDUCATION ROUTIERES		
a) Agrément des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière		
1	Autorisations et renouvellements d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière, et courriers y afférant : les suspensions, annulations, retraits ne font pas l'objet de la délégation.	Décret 2000-1335 du 26 décembre 2000, Arrêté du 8 janvier 2001 modifié.
b) Agrément des moniteurs des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière		
1	Autorisations et renouvellement des autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, et courriers y afférant : les suspensions, annulations, retraits ne font pas l'objet de la délégation.	Décret 2000-1335 du 26 décembre 2000, Arrêté du 8 janvier 2001 modifié.

3. CONSTRUCTION

a) LOGEMENT

1	Décisions de financement pour des montants inférieurs à 100 000€ pour : -Préfinancement pour la réalisation de lotissement.	Code de la Construction et de l'Habitation - art. R331-57 à R331-61
2	Aide personnalisée au logement -Conventions A.P.L. : toutes conventions A.P.L. Avenants, résiliations et notifications, -Procédure d'enregistrement aux Conservations des Hypothèques,	Code de la Construction et de l'Habitation - art. R353-1 à R353-214
3	Demande de dérogation aux normes techniques auxquelles doivent répondre les locaux ou immeubles anciens destinés après amélioration de l'habitation et financés au moyen de prêts aidés par l'État pour l'accession à la propriété	Loi n°77-1 du 3.01.1977, Arrêté du 6 février 1978 art.5
4	Hors opérations relevant de la compétence de l'ANRU et pour des montants inférieurs à 100 000€ Financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux et pour réalisation d'aires d'accueil et terrains familiaux pour les gens du voyage Décision de subvention Annulation et prorogation des décisions de subvention Autorisation de commencer les travaux avant la décision de subvention Décision de prorogation du délai de rejet implicite de 6 mois	Code de la Construction et de l'Habitation Art. L 443-15-1, L 443-11 et R 443-17 Circulaire n°2001-77 du 15 novembre 2001 circulaire 2003-76 du 17 décembre 2010 Loi n°2000-614 du 5 Juillet 2000, Circulaire 99-80 du 27 octobre 1999
5	Hors opérations relevant de la compétence de l'ANRU et pour des montants inférieurs à 100 000€ Financement Prêt PLUS, PLS, PLA d'Intégration et PALULOS - Décision d'agrément et de subvention - Annulation et prorogation des décisions d'agrément et de subvention - Autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention - Décision de subvention sur estimation de prix avant appel à la concurrence - Déplafonnement du montant des travaux par logement en PALULOS - Dérogation aux taux de subvention, à la surface des logements aux caractéristiques techniques - Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations " Acquisition Amélioration "	Code de la construction et de l'habitation R 331 à R 331-28 et R 323-1 à 323-12
6	Agrément pour la gestion locative et sociale des résidences sociales	
7	Participation des employeurs à l'effort de construction	Code de la Construction et de l'Habitation art.

	(1% logement) Dérégulation aux règles d'utilisation	L313-1 à L313-33 et R313-1 à R313-20
8	Résorption de l'habitat insalubre (RHI) et pour des montants inférieurs à 100 000€ - Décision de subvention - Prorogation et annulation de l'arrêté de subvention - Autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention - Décision de prorogation du délai de rejet implicite de 6 mois	Loi n°70-612 du 10 juillet 1970 Circulaire du 27 août 1971
9	Convention d'OPAH et PIG (Projet d'Intérêt Général) pour des montants inférieurs à 100 000€ - Études locales et diagnostics habitat et renouvellement urbain, PLH - OPAH et PIG étude et suivi animation - Plan de sauvegarde coordination et suivi animation aide aux syndicats - convention maîtrise d'œuvre urbaine et sociale et avenant - décision de subvention - annulation et prorogation des décisions de financement - autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention - prorogation du délai de rejet implicite de 6 mois - signature des conventions et avenants	Circulaire n° 2002-68 du 8 novembre 2002 relatives aux OPAH et PIG Circulaires annuelles relatives à la programmation des financements logements Circulaires annuelles relatives à la programmation des études locales
b) H.L.M.		
1	Approbation du choix du mandataire commun désigné par les sociétés d'H.L.M. groupées dans le cadre départemental en vue de coordonner les projets de construction, les études, la préparation et l'exécution des travaux	Code de la Construction et de l'Habitation art. R433-1
2	Autorisation des Maîtres d'Ouvrages à faire appel, pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques	Décret n°53-2627 du 22 juillet 1953 - art.6 modifié par les décrets n°58-1469 du 31 décembre 1958 et 71-439 du 4 juin 1971
3	Délivrance des autorisations prévues aux art. L443-7 à L443-15-5 du Code de la Construction et de l'Habitation en matière d'aliénation du patrimoine immobilier d'H.L.M.	Code de la Construction et de l'Habitation - art. L443-7 à L443-15-5
c) ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES		
1	Décision de la sous commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées	Art 2 du décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995
2	Dérégulation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public et dans les logements	Code de la Construction et de l'Habitation art L111-7-3 et art R111-18-3, R111-18-7 et R111-18-10

4 AMÉNAGEMENT DE L'URBANISME		
A - SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)		
a) Procédure d'élaboration associée		
1	Tous actes relatifs à l'association	Code de l'Urbanisme art. L121-2, R121-1 et R121-2
b) Procédure d'avis sur les projets de SCOT (élaboration, modification et révision)		
1	Avis sur les projets	Code de l'Urbanisme art. L122-8 et L122-13
B - PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU) et CARTES COMMUNALES (CC)		
a) Elaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée		
1	Tous les actes relatifs à l'association	Code de l'Urbanisme art. L121-2 + R121-1 et R121-2 + R123-15 et R124-4
2	Tous les avis de l'État sur le projet de PLU arrêté (élaboration, révision)	Code de l'Urbanisme art. L123-9
b) Modification ou révision d'un PLU ou d'un P.O.S. par le représentant de l'État par déclaration d'utilité publique ou déclaration de projet L 123-16		
1	Tous actes relatifs à l'association	Code de l'Urbanisme art. L121-2 et R121-1 et 121-2 à R123-15
2	Tous les actes relatifs à la modification d'un PLU ou d'un POS afin de	Code de l'Urbanisme art. R123-23 et R123-23-3

- 99

	mettre en concordance avec une déclaration d'utilité publique excepté : - la lettre informant le conseil municipal et les personnes publiques susceptibles d'être associées au projet d'opération devant donner lieu à une déclaration d'utilité publique emportant modification du P.O.S ou du PLU - la consultation des communes membres de l'EPCI (L 123-18) - l'arrêté fixant la liste des personnes publiques associées - la consultation du Conseil Municipal ou de l'EPCI sur le dossier issu de l'enquête publique.	
e) Modification ou révision d'un PLU ou d'un P.O.S. en vue de sa mise en compatibilité avec une directive d'aménagement territorial ou un projet d'intérêt général (L123-14, R 121-3 et 121-4)		
	Tous actes relatifs à : - la notification de l'arrêté approuvant le PIG - l'enquête publique du projet de modification - la lettre informant le conseil municipal ou l'EPCI compétent de la mise en compatibilité du POS ou du PLU - la lettre informant les personnes publiques associées - la consultation du Conseil Municipal sur le dossier issu de l'enquête publique	Code de l'Urbanisme art. L 123-14 et R 123-21, R121-4 ainsi que L 313-1
C - SECTEURS SAUVEGARDES		
a) Instruction de plan de sauvegarde et de mise en valeur		
1	Transmission du projet de plan aux services de l'État qui ne sont pas représentés à la commission locale ainsi que consultation de la commission locale du secteur sauvegardé définition des modalités de concertation	Code de l'Urbanisme L313-1 et s. et art. R313-5, R313-7 et R313-10
2	Consultation des associations agréées	Code de l'Urbanisme art. L121-8
3	Consultation de la chambre d'agriculture et, le cas échéant, à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et au centre régional de la propriété forestière	Code de l'Urbanisme art. R313-9
b) Modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur		
1	Consultation des services publics non représentés au sein de la commission locale et consultation de la commission locale sur les projets nécessitant une adaptation mineure du plan	Code de l'Urbanisme art. R313-21 et R313-6
D - AUTRES PROCEDURES		
a) Zone d'aménagement concerté (ZAC)		
1	Création de la ZAC Correspondances et recueils d'avis	Code de l'Urbanisme art. R311-4
2	Suppression de la ZAC Correspondances et recueils d'avis	Code de l'Urbanisme art. R311-12
E - APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE LA COMPETENCE DE L'ÉTAT		
a) Certificats d'urbanisme		
1	Instruction des dossiers : toute correspondance nécessaire à l'étude des demandes de certificats d'urbanisme	Code de l'Urbanisme art. R410-6
2	Décisions : délivrance des certificats d'urbanisme sauf dans le cas où le DDT n'estimerait pas devoir retenir l'avis du maire À l'exclusion des actes pour lesquels il y a désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'urbanisme.	Code de l'Urbanisme art. R410-11 et R422-2, L422-1b et R422-2e
b) Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables		
1	Instruction et procédure : Toutes correspondances nécessaires à l'étude des projets et en particuliers les correspondances suivantes : - notification des pièces manquantes, - notification des majorations et prolongations du délai d'instruction, - consultations, - certificat de permis tacite ou de non-opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration préalable	Code de l'Urbanisme art. R423-16b, R423-38 à 41, R423-42 à 45, R423-50 à 55, R424-13
2	Décisions : délivrance ou refus de permis de construire ou non-opposition ou opposition à une déclaration préalable	Code de l'Urbanisme art. L422-2 b et R422-2 b et c, L422-2 c, L422-2d, R422-2d

102

	<ul style="list-style-type: none"> - pour les ouvrages de production et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur sauf : <ul style="list-style-type: none"> • si ces constructions sont supérieures ou égales à 1000 m2 de surface hors œuvre nette ou concernent la réalisation de lignes électriques haute tension (>à 63 Kv), • si les ouvrages utilisent des matières radioactives, • si ce sont des installations nucléaires de base. - pour les travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnés à l'art. L 121-2 - pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'art. L302-9-1 du CCH, pendant la durée d'application de l'arrêté préfectoral (constat de carence de logements locatif sociaux) - pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés 	
3	Prorogation ou transfert d'un permis ou d'une décision de non-opposition délivré par le représentant de l'État dans le département À l'exclusion des actes pour lesquels il y a désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'urbanisme.	Code de l'Urbanisme art. R424-21 à 23, L422-1b et R422-2 e
c) Certificats de conformité		
1	Correspondance préalable à la visite de récolement	Code de l'Urbanisme art. L462-2 et R462-8
2	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée	Code de l'Urbanisme art. L462-2 et R462-9
3	Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée	Code de l'Urbanisme art. L462-2 et R 462-10
d) Enquête publique		
1	Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête publique	Code de l'Environnement art. R123-1 au R123-23 inclus
F - APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE LA COMPETENCE DES COLLECTIVITES LOCALES		
a) Avis conforme du Préfet		
1	Avis conforme du préfet de l'Oise sollicité par le maire ou le président d'un EPCI compétent dans les cas prévus par le R422-5	Code de l'Urbanisme art. L422-5
G - INFRACTIONS, CONTENTIEUX ET RECOURS		
1	Avis et observations écrites de l'État, à l'autorité judiciaire en matière d'infraction à la réglementation de l'urbanisme	Code de l'Urbanisme art. L480-2 (alinéa 1 et 4) art. L480-5, L 480-6 alinéa3, art. L480-9 (alinéa 1 et 2) et R480-4
2	Réponses aux recours amiables présentés contre les décisions prises au nom de l'État dans le domaine de l'urbanisme (pré-contentieux de la légalité des actes ADS (CU, PC, PD et PA) et pré-contentieux indemnitaire).	
H - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES		
a) Plan de prévention des risques naturels		
1	Consultations	Code de l'Environnement art. L562-3 et R562-7
2	Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête publique sauf l'arrêté d'ouverture d'enquête et tous arrêtés subséquents.	Code de l'Environnement art. L123-1 au L123-16, art. R123-1 au R123-33, art L562-3 et R562-8
b) Plan de prévention des risques technologiques		
1	Consultations	Code de l'Environnement art. L515-22, R515-40, R515-43
2	Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête publique sauf l'arrêté d'ouverture d'enquête et tous arrêtés subséquents.	Code de l'Environnement art. L123-1 au L123-16, art. R123-1 au R123-33, art L515-22 et R515-44
3	Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des comités locaux d'information et de concertation transformés récemment en comités de suivi des sites	Code de l'Environnement art L125-2, art D125-29 au D125-34 inclus
I - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE		

- 19

1	Courriers de transmission au préfet de région, dans le cadre des procédures administratives d'évaluation environnementale des travaux et projets d'aménagement, des dossiers comprenant l'étude d'impact et le cas échéant la demande d'autorisation	Code de l'Environnement art. L122-13, R122-1 et R122-1-1
J - AMÉNAGEMENT COMMERCIAL		
1	Secrétariat de la CDAC	Code du Commerce art. R752-16
2	Notification du numéro d'enregistrement	Code du Commerce art. R752-13 et -34
3	Notification des pièces manquantes	Code du Commerce art. R752-14
4	Convocation des membres et courriers de transmission des projets et de l'arrêté de composition	Code du Commerce art. R752-17, R752-18, R752-35 et R752-36
5	Envoi du procès verbal de la commission	Code du Commerce art. R752-22 et -40
6	Notification de la décision de la CDAC	Code du Commerce art. R752-25 et -42
7	Courriers de transmission de l'avis favorable à la Caisse nationale du régime social des indépendants	Code du Commerce art. R752-26

K - DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE		
1	Arrêtés d'autorisation de traversées des lignes S.N.C.F. par des lignes électriques	Circulaire 73/49 du 12 mars 1973 Circulaire interministérielle du 22 septembre 1966
2	Approbation des projets d'exécution de lignes électriques	Décret du 29.07.1927 art. 49 et 50
3	Autorisation de circulation de courant, en ce qui concerne les distributions publiques	Décret du 29.07.1927 art.56
4	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation	Décret du 29.07.1927 art.63. Loi du 15 juin 1935 modifiée
5	Signature des états de frais de contrôle des distributions d'énergie électrique	Circulaire interministérielle du 22 septembre 1966

L - ENVIRONNEMENT		
A - PUBLICITE		
1	Les arrêtés, actes, décisions, correspondances avec l'Administration Centrale adressés sous couvert de M. le préfet, relatif à la publicité, enseignes et préenseignes dans le cadre de la protection du cadre de vie, à l'exclusion des actes de liquidation de l'astreinte journalière	Code de l'Environnement art. L581-1 à L581-45 inclus et art R581-1 à R581-88 inclus
B - POLICE DES EAUX NON DOMANIALES (sous police DDT)		
1	Mesures de police et de conservation des cours d'eau non domaniaux	Code de l'Environnement art. L 215-7 à L 215-10
2	Délivrance des accusés de réception pour les opérations soumises à déclaration ou à autorisation	Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993
C - ÉLABORATION DU RESEAU NATURA 2000		
1	Élaboration et approbation des documents d'objectifs	
2	Tous actes relatifs à la signature des contrats Natura 2000 et à leur exécution.	Loi 2002-276 du 27/02/2002 (Art 109)
3	Arrêté autorisant les inventaires sur les propriétés privées	Décret 2001-1031 du 8/11/2001
4	Consultation des communes et EPCI concernées par un site	
D - CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT, DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST)		
1	Actes nécessaires à l'organisation et au fonctionnement du conseil à l'exception de sa composition	Code de la santé publique art L1416-1 et art R1416-16 à R1416-21 inclus Décret 2006-665 du 7 juin 2006 et décret 2006-672 du 8 juin 2006
E - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS)		
1	Actes nécessaires à l'organisation et au fonctionnement du conseil à l'exception de sa composition.	Code de l'Environnement art L341-16 à L341-18 inclus et R341-16 à R341-25 inclus, Décret 2006-665 du 7 juin 2006 et décret 2006-672 du 8 juin 2006

- 19

F - INSTALLATIONS CLASSEES		
1	Actes nécessaires au suivi et à l'instruction des dossiers ICPE à l'exclusion des décisions et arrêtés d'autorisation	Code de l'Environnement Titre 1 ^{er} du Livre cinquième
2	Actes préparatoires aux décisions de sanctions administratives	Code de l'Environnement art L 514-I à L514-20 inclus
3	Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des commissions locales d'information et de surveillance	Code de l'Environnement art R125-5 à R125-8 inclus
4	Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête publique à l'exception des arrêtés d'ouverture et des actes subséquents	Code de l'Environnement art. R123-1 au R123-23 inclus, art L512-2
5	Actes permettant la délivrance des certificats CFC	Code de l'Environnement art. R.543-75 au 543-123
6	Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des comités locaux d'information et de concertation transformés récemment en comités de suivi des sites	Code de l'Environnement art L125-2, art D125-29 au D125-34 inclus
7	Actes nécessaires à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement	Ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 et le décret 2014-450 du 2 mai 2014 relatifs à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement
G - CARRIERES		
1	Actes relatifs à la préparation des autorisations administratives	Code de l'environnement art. L511-1, L.515-1 et suiv, R.515-1 et suiv.
H - INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS		
1	Actes nécessaires au suivi et à l'instruction des dossiers de déchets à l'exclusion des arrêtés d'autorisation	Code de l'environnement art. L541-24 et suiv.
2	Actes nécessaires au suivi et à l'instruction des dossiers ISDI	Code de l'environnement art. L541-30-1, R.541-65 et suiv. et R.541-80 et suiv.
I - BRUIT		
1	Recensement des infrastructures terrestres mentionnées aux articles R.571-32 et 33.	Code de l'environnement art. R.571-37 à 43.
2	Actes relatifs à l'élaboration de plan d'exposition au bruit pour les aérodromes	Code de l'urbanisme art. R.147-1 à 7. Code de l'environnement, art. L.147-1 et suiv. R 147-1 et suiv, R.571-58 et suiv.
3	Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des commissions consultatives de l'environnement à l'exception de leur composition	Code de l'environnement art. L.571-13 et R.571-70 et suiv.
4	Actes relatifs à l'élaboration des cartes de bruit	Code de l'environnement art. R.572-1 et suiv.
5	Actes relatifs à l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement	Code de l'environnement art. R.572-1 et suiv.

7 AMENAGEMENT RURAL ET FONCIER		
A - Commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier		
1	Consultations en vue de la constitution et du renouvellement des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier	Code Rural art. L121-2 à -6 et R121-1 à -3
2	Notification des arrêtés de constitution et de renouvellement des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier	
3	Décision des commissions communales ou intercommunales à porter devant la commission départementale d'aménagement foncier	
4	L'ensemble des arrêtés consécutifs aux décisions et propositions des commissions d'aménagement foncier	
B - Ordonnement et clôture des opérations d'aménagement foncier		
1	a) Arrêtés ordonnant et modifiant les opérations de remembrement b) Arrêtés clôturant les opérations de remembrement	Code Rural art. L121-14
2	Avis sur le technicien proposé au président du conseil général par la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier pour la réalisation des opérations	Code Rural art. L121-16
3	Publicité des plans définitifs d'aménagement foncier	Code Rural art. L121-21
C - Associations foncières		

- 103

1	Arrêtés définissant la composition ou renouvelant et modifiant les bureaux des associations foncières (nombre de propriétaires)	Code Rural art. R133-3
2	Toutes procédures et tous actes relatifs à la création, dissolution d'associations foncières de remembrement ainsi qu'à l'approbation des budgets	
D - Commission départementale de la consommation des espaces agricoles		
	Actes nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de la commission à l'exception de sa composition	Code rural art.L112-1-1 et art D112-1-11 Décret n°2006-672 du 8 juin 2006
8 - ECONOMIE AGRICOLE		
A - APPLICATION DU STATUT DE FERMAGE		
1	Décision de résiliation de bail pour changement de la destination agricole	Code Rural art. L411-32
2	Arrêté fixant la valeur des fermages : loyers des terres nues, des bâtiments d'exploitation et maisons d'habitation	Code Rural art. L411-11
3	Arrêté d'échange de jouissance des biens loués par un même bailleur à un même preneur en place	Code Rural art. L411-39
4	Arrêté de fixation d'un seuil de reprise de surface par un propriétaire pour construire une maison d'habitation	Code Rural art. L411-57
5	Arrêté sur l'établissement du contrat type du bail à ferme	Code Rural art. L461-2
6	Arrêté portant sur les travaux d'amélioration apportés par le preneur en place sans l'accord du bailleur	Code Rural art. L411-73
7	Arrêté fixant les superficies maximales non soumises au statut du fermage	Code Rural art. L411-3
B - CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES (L 331-1 et s. du Code Rural)		
1	Enregistrement des déclarations préalables	Code Rural art. L331-2 et R331-7
2	Autorisation d'exploiter ; notification des décisions, mises en demeure, et décision de prolongation de délais.	Code Rural art. L331-2 et R331-4 et s.
C - MESURES CONCOURANT A L'AMELIORATION DES STRUCTURES		
1	Indemnités annuelles de départ	Décret n° 84-84 du 1er février 1984 (Art. 8)
2	Aides accordées dans le cadre des Opérations Groupées d'Aménagement Foncier (OGAF)	Code Rural art. D345-7 et s.
3	Dérogation pour les agriculteurs se trouvant dans l'impossibilité de céder leur exploitation	Code Rural art. L732-40 et D732-56
4	Décisions relatives à la préretraite des chefs d'exploitation agricole	Décret n° 92-187 du 27 février 1992 (Art. 21)
D - MODERNISATION DES EXPLOITATIONS (D 344-1 et s. du Code Rural)		
1	Recevabilité des Plans d'Amélioration Matérielle et des avenants	Code Rural art. D344-20
2	Recevabilité des Plans d'Investissement	Décret 2004-1283 du 26/11/2004
3	Plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les filières bovines, ovines et caprines et d'autres filières d'élevage	Dispositif 121 A du PDRH 2007-2013 approuvé par la commission en date du 17/07/2007 Arrêté ministériel du 18/08/2009
4	Plan de performance énergétique Ensemble de la procédure et instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet	Arrêté ministériel du 4 février 2009 relatif au plan de performance énergétique des entreprises agricoles
E - INSTALLATION		
1	Aides à l'installation des jeunes agriculteurs : - Dotation aux jeunes agriculteurs et déchéance du droit à la dotation - Bonification d'intérêt des prêts et déchéance du droit à bonification	Code Rural art. D343-3, D343-9 et s., D343-17 et 18, D343-13 et s., D343-17 et 18
2	Plan de professionnalisation personnalisé : décisions relatives à l'agrément des maîtres de stage, à l'établissement de l'attestation de suivi, et aux aides des maîtres de stage et des stagiaires	Code Rural art. D343-4 à 19 Arrêté ministériel du 9 janvier 2009
3	Aide au titre du PIDIL : Décision d'attribution ou refus (Programme pour l'Installation des Jeunes en Agriculture et le Développement des Initiatives Locales)	Code Rural art. D343-34 Arrêté régional du 21/04/2008 Cirulaire DGPAAT/SDEAC/C 2009/3046 du 22/04/2009
4	Aide à la Transmission d'Exploitation (ATE)	Décret n° 2000/963 du 28/09/2000. Code Rural art. D343-34

- 104

F - CUMA		
1	Agrément des plans pluriannuels d'investissement des Coopératives d'Utilisation en Commun de Matériel Agricole	Décret n° 91-93 du 23 janvier 1991 (Art. 4)
2	Aides pour l'acquisition de certains matériels d'épandage des effluents d'élevage	Arrêté du 14/08/2003
G - DISTRIBUTION DES PRETS BONIFIES A L'AGRICULTURE		
1	Délivrance des autorisations de financement sollicitées par les établissements bancaires habilités	Décret 2004-1283 du 26/11/2004
2	Décision de déclassement de prêts bonifiés à l'agriculture	Code Rural art. D344-23 et s.
H - AIDES AUX EXPLOITANTS EN DIFFICULTE		
1	Aides à l'analyse et au suivi des exploitations en difficulté	Code Rural art. D354-1 et arrêté du 22 janvier 2009
2	Aides au redressement économique et financier	Code Rural art. D354-1 et s.
3	Aides à la réinsertion professionnelle	Code Rural art. D352-16
I - CALAMITÉS AGRICOLES ET MESURES CONJONCTURELLES		
1	Ensemble de la procédure de reconnaissance et instruction des dossiers	Code rural art L 361-5 et art D 361-1 à D 361-42
2	Décisions relatives à la mise en œuvre de mesures conjoncturelles destinées à soutenir une filière de production confrontée à des difficultés particulières.	Règlement (CE) n° 1535/2007 de la commission du 20/12/2007 relatif aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles
J - MAITRISE DE LA PRODUCTION LAITIÈRE		
1	Aides à la cessation d'activité laitière	Règlement CE n° 1788/2003 du 29/09/2003 Règlement CE n°595/2004 du 30/03/2004, Code Rural art. D654-88-1 à D654-88-8 et D654-112-1
2	Attribution de références laitières	Règlements CE : n°1788/2003 du 29/09/2003, n°595/2004 du 30/03/2004 Art D654-39 à D654-100 et R604-101 à R654-114 Code Rural
3	Transfert de quantités de références laitières	Règlements CE : n°1788/2003 du 29/09/2003, n°595/2004 du 30/03/2004 Code Rural art. D654-39 à D654-100 et R604-101 à R654-114
4	Regroupement de troupeaux laitiers	Code Rural art. L654-28
K - AIDE A L'EXTENSIFICATION ET A L'ADAPTATION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE		
1	Aides au retrait des terres arables	Code Rural art. D332-1 et s.
2	Aides à l'extensification de la viande bovine, ovine et caprine	Code Rural art. D332-23 et s.
3	Aides transitoires à l'adaptation de l'exploitation	Code Rural art. D354-1 et s.
L - AIDES DIRECTES COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE		
1	Décisions relatives à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes	Règlement CE n°73/2009 du 19 janvier 2009 Règlement CE n°1121/2009 du 29 octobre 2009 Règlement CE n°1122/2009 du 30 novembre 2009 Code Rural art. D615-44 et s.
2	Tous actes relatifs à l'instruction des aides communautaires notamment notification des surfaces aidées et notification du résultat des contrôles, droits à paiement unique... Tous actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu	Règlement CBE n° 1765/92 du 30 juin 1992 et n° 3508/92 du 27/11/1992 Règlement CE n° 73/2009 du 19/01/2009 Règlement CE n°1120/2009 du 29 octobre 2009 Règlement CE n° 1121/2009 du 29 octobre 2009 Code Rural art. D615-65 créée par le décret

		n°2006-710 du 19 juin 2006 (art.7) Règlement (CE) n° 795/2004 de la commission 21 avril 2004 (modifié) Règlement (CE) n° 796/2004 de la commission 21 avril 2004 (modifié)
3	Aide à l'engraissement de jeunes bovins	Règlement CE n°73/2009 du 19/01/2009 Règlement CE n° 1120/2009 du 29/10/2009 Règlement CE n° 1122/2009 du 30/11/2009
4	Décisions relatives à l'aide aux ovins et l'aide aux caprins	Règlement CE n° 73/2009 du 19/01/2009 Règlement CE n°639/2009 du 22 juillet 2009
5	Tous actes relatifs à la mise en œuvre de la conditionnalité des aides PAC	Règlement CE n° 1122/2009 du 30 novembre 2009 Code Rural art D615-46 à d615-61
M - TRANSFERTS DE DROITS A PRIMES COMMUNAUTAIRES		
	Décisions relatives aux offres, demandes et reprises de droits pour la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes	Code Rural art. R615-44-14 à 22
N - MAITRISE DES POLLUTIONS LIEES AUX EFFLUENTS D'ELEVAGE		
	Arrêtés d'engagement et de désengagement, décisions de paiement, conventions (notamment avec l'agence de l'eau et les organismes payeurs (France Agrimer, Agence de Services et de Paiement,...))	Décret 2002-26 du 4/01/2002
O - MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES		
	Pour l'ensemble des mesures : signature des cahiers des charges, décisions de recevabilité et de déchéance de droits	Règlement CE n°1698/2005 du 20/09/2005 Règlement 1975/2006 du 7 décembre 2006 Décret n°2007-1342 du 12/09/2007 Décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009 Code Rural art. D341-7 à D341-20
P - GESTION DU TERRITOIRE		
1	Décisions de recevabilité	Décret 2003-774 du 20/08/2003 relatifs aux engagements agro-environnementaux
2	Signature des contrats et avenants	
3	Notifications de pénalités en cas de contrôle (de terrain, administratif, ou par déclaration spontanée)	
4	Résiliation du contrat	
Q - AIDE A LA DIVERSIFICATION		
1	Plan de restructuration sucrière mesures 121A, B et C Ensemble de la procédure, instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet	Règlement (CE) n°320/2006 du Conseil du 20 février 2006
R - CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE		
1	Décision de recevabilité	Code Rural art. D341-10 et D341-14
2	Signature des contrats et avenants	Décret 2003-774 du 20/08/2003 relatifs aux engagements agro-environnementaux
3	Décision de déchéance suite à un contrôle (de terrain, administratif, ou par déclaration spontanée)	
4	Résiliation du contrat	
5	États récapitulatifs des pièces justificatives aux investissements et aux dépenses	
R a - PLAN VEGETAL POUR L'ENVIRONNEMENT		
1	Ensemble de la procédure et instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet	Dispositif 121B de l'axe 1 du programme de développement rural hexagonal 2007-2013 approuvé par la décision de la commission C 3446 du 19 juillet 2007 et arrêté du 21 juin 2010
S - PRIMES HERBAGERES AGRO-ENVIRONNEMENTALES		
1	Signature des décisions d'attributions et de rejet	Décret 2003-774 du 20/08/2003 relatifs aux engagements agro-environnementaux
2	Notifications de pénalités en cas de contrôle (de terrain, administratif, ou par déclaration spontanée)	
3	Résiliation du contrat	
T - ASSURANCE RECOLTE		
1	Décisions relatives à la prise en charge partielle des primes des contrats d'assurance récolte	Règlement CE n° 73/2009 du 19 janvier 2009

		Règlement CE n° 1122/2009 du 30 novembre 2009 Décret n° 2010-91 du 22 janvier 2010
0 - FORÊTS, CHASSE ET PÊCHE		
A - FORÊTS		
1	Décision relative au boisement des terres agricoles	Décret n° 2001-359 du 19 avril 2001 Arrêté préfectoral du 15 mars 2002
2	Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection	Code Forestier art. R412-1
3	Décision de coupe et d'abatage d'arbres : - Pour les bois, forêts et parcs situés sur le territoire des communes ou parties de communes où un PLU a été prescrit mais non rendu public - Pour tout espace boisé classé - Dans les communes où un PLU n'a pas été approuvé	Code de l'Urbanisme art. L130-1 Code de l'Urbanisme art. R130-1 et s. Code de l'Urbanisme art. R130-11 et R130-12
4	Décision de défrichement : - Délivrance des accusés de réception pour les demandes de défrichement - Arrêté portant autorisation de défrichement pour les bois des particuliers - Arrêté portant autorisation de défrichement pour les bois de collectivités ou certaines personnes morales	Code Forestier art. R311-1, art. L 311-1 à L 311-5, R311-1 à R311-5 et R 312-1 Décret n° 97-1202 du 19/12/1997 Décret n° 2003-16 du 2/01/2003
5	Aides aux investissements forestiers pour des montants inférieurs à 100 000 €	Décret n° 99-1060 du 16/12/1999 Décret n° 2007-951 du 15/05/2007 Arrêté ministériel du 15/05/2007 Décret n° 2001-495 du 6/06/2001
B - CHASSE		
1	Cotation et paraphe des livrets journaliers des gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage	Art. 26 de l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827
2	Décision exceptionnelle de destruction du lapin dans les lieux où il n'est pas déclaré nuisible	Code de l'Environnement art. R427-12
3	Arrêté autorisant le concours, l'entraînement et épreuves des chiens de chasse	Code de l'Environnement art. L 420-3
4	Décision d'ouverture d'établissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée et certificat de capacité liée à ces établissements	Code de l'Environnement art. R 413-3 et suivants
5	Finies de chasse	Code de l'environnement art L 424-5
6	Arrêté portant agrément du piégeur d'animaux d'espèces nuisibles	Code de l'Environnement art. R427-16
7	Délivrance des agréments de garde-chasse particulier	Code de procédure pénale art 29 et 29-1 et R15-33-24 à R 15-33-29-2 Code de l'Environnement art. L 428-21
8	Décision individuelle relative à la destruction des animaux nuisibles, par tir au fusil	Code de l'Environnement art. R427-20
9	Décision d'importation et de commercialisation de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée	Arrêté interministériel du 20/12/83 modifié par arrêté du 3/04/85, pris sur le fondement de l'art L.212-1 du Code Rural Circulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998
10	Décision exceptionnelle : - de capture définitive ou temporaire de gibier vivant à des fins scientifiques - de reprise de gibier vivant en vue du repeuplement	Code de l'Environnement art. R427-26
11	Décision de destruction par tir d'oiseaux sur les plates-formes aéroportuaires	Code de l'Environnement art. R 427-5 Circulaire DNP n°98-1 du 3 février 1998
12	Arrêté portant attribution de plans de chasse individuels et décisions sur recours gracieux	Code de l'Environnement art. R425-1 et suivants.
13	Arrêté de destruction des renards	Code de l'Environnement art. R427-1 et suivants.
14	Décision de destruction de certaines espèces sur aéroport militaire	Code de l'environnement R 427-5
15	Arrêté réglementant les modalités de recueil des prélèvements nécessaires au	Code de l'environnement L 424-8 et

	programme de cartographie et d'études épidémiologiques	L 427-6
16	Arrêté portant sur la régulation du grand cormoran	Circulaire DNP/CFE N°07/05 du 27 septembre 2007 et DEB/PVEM n° 08/05 du 9 septembre 2008
17	Fixation du nombre minimum et du nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour l'ensemble du département	Code de l'Environnement R 425-2
18	Décision relative à la destruction d'animaux sauvages pour des raisons de sécurité publique	Code des collectivités territoriales L2212-2 et L 2215-1
19	Arrêté de battues de décanonnement de gibier, de capture et de destruction	Code de l'Environnement L 427 - 6
20	Décision relative à la fixation d'un prélèvement maximal autorisé pour une espèce de gibier	Code de l'environnement L425-14, R 425-18 et R 425-19
21	Décision relative à l'approbation des statuts, règlement intérieur et règlement de chasse d'une association communale de chasse agréée (ACCA)	Code de l'Environnement R422-2
22	Décision sur les demandes d'incorporation des terrains à l'association communale de chasse agréée	Code de l'Environnement R 422-52
23	Décision fixant les enclaves dans les terrains en opposition à l'action d'une association communale de chasse agréée (ACCA) et décision révisant cette liste	Code de l'environnement R 422-32
24	Décision relative à la modification du territoire d'une association communale de chasse agréée (ACCA)	Code de l'Environnement R 422-58
25	Décision relative à l'institution des réserves de chasse et de faune sauvage	Code de l'Environnement R 42-82 à R 422-85
26	Décision relative au fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage	Code de l'Environnement R 422-86 à R 422-91
27	Arrêté portant autorisation d'organiser des battues d'animaux nuisibles dans les réserves d'une association communale de chasse agréée (ACCA)	Code de l'environnement R 422-64 et R 422-75
C - PECHE - PISCICULTURE A VALORISATION TOURISTIQUE		
1	Autorisation des piscicultures à valorisation touristique	Code de l'Environnement art. L431-6 et R431-7 et s.
2	Autorisation de pêche extraordinaire en vue de détruire certaines espèces envahissantes ou de procéder à des inventaires piscicoles	Code de l'Environnement art L 436-9 et R 432-5 à R 432-11
3	Autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie	Code de l'Environnement art R 432-22
4	Délivrance et retrait des agréments des associations de pêche et de pisciculture	Code de l'Environnement art. R434-26 et s.
5	Délivrance et retrait des agréments garde-pêche particulier.	Code de procédure pénale art L29-1 et R15-33-24 à R15-33-29-2 Code de l'Environnement art. L437-13
6	Proposition de transaction pénale prévue par l'article L 437-14 du code de l'Environnement à l'initiative des Préfets de départements (contraventions)	Code de l'Environnement art L 437-14 et art R 437-6 à R 437-7
D - ESPECES PROTEGEES		
1	Autorisation de prélèvement, de capture, de destruction, de transport ou d'utilisation des espèces protégées	Code de l'Environnement art. R411-6, L411-1 et 2

17 - DEVI		
1	Arrêtés d'autorisations de clôtures électriques	
2	Transmission au ministère de l'énergie (direction générale de l'énergie et du climat) des résultats de l'enquête en vue d'apprécier les conditions techniques d'implantation d'un point de vente d'hydrocarbures liquides	Arrêté du 6 août 1981
3	Délivrance des certificats aux entreprises de travaux publics et de bâtiments soumis aux obligations de défense	Arrêté du 28 mars 1985



PRÉFET DE L'OISE

Le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L 225A,

Vu les articles 317 septies A de l'annexe II du code général des impôts R.333-6, (R 520-6) et R.620-1 du code de l'urbanisme,

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 22 Novembre 2012 nommant M. Jean-François TURBIL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des Territoires de l'Oise à compter du 1er janvier 2013,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François TURBIL, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à :

- M. Lionel FRAILLON, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise ;
- Mme Christine POIRIÉ, ingénieur divisionnaire des TPE responsable du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE) ;
- M. Jean-François CHARLEY, technicien supérieur en chef DD, responsable du bureau application du droit des sols au SAUE ;
- Mme Sandrine VENANCIO, Secrétaire administrative CDD de classe exceptionnelle, chargée de la fiscalité de l'urbanisme au bureau application droit des sols au SAUE ;

à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L.255-A du livre des procédures fiscales, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise

Fait à Beauvais, le 1^{er} juillet 2014

Le Directeur départemental
des Territoires

Jean-François TURBIL

log



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Beauvais, le 2 juillet 2014

Service de l'aménagement
de l'urbanisme et de
l'énergie

AMENAGEMENT COMMERCIAL

Décision n° 1

Réunie le 13 février 2014, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise a accordé l'autorisation sollicitée par la société S.A.S. IMMOBILIERE CARREFOUR pour un projet de régularisation administrative de l'extension d'un ensemble commercial par extension de 753 m² d'un hypermarché à l'enseigne « CARREFOUR » pour atteindre 8 171 m² de surface de vente, à Beauvais, situé avenue de Montaigne.

de



PREFET DE L'OISE

Arrêté statuant sur la demande présentée par la société Matériaux Recyclés du Beauvaisis (MRB) en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le site sis Chemin rural dit « de la Ruelle au Four » à Beauvais

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre du Mérite

Vu le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil n° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.541-30-1, les articles R.541-65 à R.541-75 et les articles R.541-80 à R.541-82 ;

Vu le décret n° 2006-302 du 15 mars 2006 pris pour l'application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement relatif aux installations de stockage des déchets inertes ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations ;

Vu le décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets et notamment le 1° du V de l'article 16 ;

Vu le courrier de recevabilité en date du 15 avril 2014 concernant une demande d'autorisation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes par la société MRB sur la commune de Beauvais ;

Vu la date d'expiration du délai de décision à statuer du 15 juillet 2014 ;

Vu l'avis de la commune de Beauvais en date du 6 juin 2014 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Picardie rendu le 17 mai 2014 ;

Vu l'avis du Conseil Général de l'Oise rendu le 25 avril 2014 ;

Vu l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie en date du 14 mai 2014 ;

Vu les avis des services de l'état intéressés ;

Considérant qu'il serait nécessaire d'apporter des éléments au volet sanitaire (schéma conceptuel des risques) ;

Considérant qu'il serait nécessaire de développer le volet sur les capacités techniques mises en œuvre ;

Considérant qu'il serait nécessaire de se concerter avec la commune de Beauvais et la Communauté d'Agglomérations du Beauvaisis concernant les niveaux de remblais par rapport aux côtes NGF de la voirie, l'emprise des parcelles concernées dans une future zone d'activité dont le plan de masse n'est pas encore arrêté et le trafic poids lourds engendré par l'ISDI sur la zone du Haut-Villé ;

Considérant qu'il serait nécessaire d'obtenir l'autorisation du Conseil Général de l'Oise concernant les voies d'accès au site ;

Considérant que ces compléments d'études ne pourront être produits dans le délai d'instruction de trois mois à partir de la recevabilité du dossier ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Prorogation

Comme le prévoit l'article R.541-68 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande présentée par la société MRB dont le siège social est sis ZA de Pinçonlieu - 2 impasse de la Terre Jean-Jacques - à (60000) BEAUVAIS, est prolongé de six mois à compter du 15 juillet 2014, conformément à l'article R.541-68 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et au maire de Beauvais.
Une ampliation du présent arrêté sera affichée à la mairie de Beauvais.
Le présent arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 3 : Droit de recours

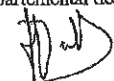
En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Oise, le directeur départemental des territoires de l'Oise et le maire de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le - 7 JUL. 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,


Jean-François TURBIL

Destinataires

- M Laurent GRATIA, Directeur Général de la Société MRB
- ZA de Pinçonlieu – 2 impasse de la Terre Jean-Jacques - 60000 BEAUVAIS,
- Mme le maire de Beauvais
- M le directeur départemental des territoires de l'Oise



PREFET DE L'OISE

Arrêté préfectoral modifiant temporairement le régime d'ouverture au public de la trésorerie de Pont St Maxence (60).

Le Préfet de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu les propositions du directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La trésorerie de Pont St Maxence sise 11 rue Charles Lescot , sera temporairement fermée tous les mercredis du 1er au 22 août 2014 inclus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des finances publiques de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 4 JUIL. 2014

Le préfet,

Emanuel BERTHIER.

- M3

- M4



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Arrêté portant organisation de l'élection des représentants des communes concernées de l'Oise
à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.571-13 et R.571-70 à R.571-80 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2014 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En application de l'article R 571-73 du code de l'environnement, il est procédé à l'élection de six représentants des communes de l'Oise (trois titulaires et trois suppléants) à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé.

ARTICLE 2 :

Ces représentants sont désignés par le collège des maires des communes intéressées dont la liste figure ci-après :

- Bonnières
- Bailleul sur Thérain
- Bresles
- Fouquierolles
- Hermès
- La Neuville en Hez
- Laversines
- Le Fay Saint Quentin
- Velennes

ARTICLE 3 :

Les représentants des communes ou leurs suppléants siègent pour la durée de leur mandat municipal.

ARTICLE 4 :

Sont électeurs les maires des communes concernées par le bruit de l'aérodrome de Beauvais-Tillé au sens de l'article R 571-73 du code de l'environnement et n'appartenant pas à un Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de lutte contre les nuisances sonores.

ARTICLE 5 :

Les maires des communes visées à l'article 2 sont éligibles aux six sièges de représentants, trois en tant que titulaires et trois en tant que suppléants.

ARTICLE 6 :

L'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

Un vote par correspondance est organisé selon les modalités prévues aux articles 7 et suivants du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

En vue du vote par correspondance, le bulletin de vote ainsi que les enveloppes prévues à l'article 10 du présent arrêté seront envoyés à chaque électeur du collège électoral dans le cadre de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Les électeurs devront exprimer leur suffrage pour six candidats au maximum en rayant au besoin les noms des candidats pour lesquels ils ne souhaitent pas voter.

Le bulletin est mis sous double enveloppe.

L'enveloppe intérieure ne doit comporter aucune mention ni signe distinctif.

ARTICLE 9 :

Seront considérés comme nuls :

- les bulletins autres que ceux qui ont été fournis par la préfecture, ainsi que les bulletins sur lesquels figurent plus de noms que de sièges à pourvoir.
- Les bulletins et enveloppes dans lesquels les votants se sont fait connaître en portant des signes extérieurs ou intérieurs de reconnaissance.
- Les bulletins et enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour les tiers.

ARTICLE 10 :

Les enveloppes de vote sont adressées par lettre recommandée ou déposées à la direction départementale des Territoires, service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'environnement, 1^{er} étage, 40 rue Jean Racine 60021 Beauvais, aux heures d'ouverture des bureaux.

La date limite de réception ou de dépôt est fixée au 1^{er} septembre 2014 à 12 heures 30 au plus tard.

ARTICLE 11 :

Les bulletins de vote sont recensés et dépouillés par une commission présidée par le préfet de l'Oise ou son représentant, et composée par le directeur départemental des Territoires ou son représentant et le directeur du cabinet ou son représentant.

Le secrétariat est assuré par un fonctionnaire de la préfecture de l'Oise.

La commission se réunira en préfecture le 3 septembre 2014 à 10 h 00.

ARTICLE 12 :

Les candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus comme titulaires et les suivants comme suppléants en fonction du nombre de voix obtenues par chacun d'eux.

En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu pour chaque poste restant à pourvoir.

ARTICLE 13 :

Les résultats peuvent être contestés devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans les dix jours qui suivent leur proclamation, par tout électeur, par tout candidat et par le préfet.

ARTICLE 14 :

Le directeur départemental des Territoires de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le - 4 JUIL. 2014

Le préfet



Emmanuel BERTHIER